

## CHARTRE DEONTOLOGIQUE

NOUVEAU CAP, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour objet :

- « de réunir, par l'organisation de manifestations celles et ceux désireux de réfléchir et d'agir en faveur du développement culturel, sportif, éducatif, économique et commercial de Capbreton,
- d'œuvrer à la préservation de son cadre de vie, de son patrimoine architectural et naturel, et à l'animation de la commune,
- et de favoriser les œuvres d'entraide, la solidarité et la convivialité. »

De plus, l'Association entend développer, dans la vie publique et donc d'abord dans les relations entre ses membres, l'éthique, le sens du partage et le souci de transparence.

Toute personne qui désire entrer dans cette Association s'engage à respecter scrupuleusement ses objectifs et ses principes et à ne pas utiliser l'Association pour la satisfaction de besoins personnels.

Pour accord,

Signature